

Une avancée historique pour les psychologues de l'Éducation nationale



Laurent Chazelas

Président de l'AFPEN

Cette rentrée 2017 marque un événement majeur dans l'histoire des psychologues exerçant dans des établissements scolaires des premier et second degrés. Ils feront leur première rentrée dans le corps unique des psychologues de l'Éducation nationale. Concours de recrutement spécifique, nouveau statut, nouvelles missions... état des lieux des avancées et des points d'achoppement.

Depuis le 1^{er} septembre, tous les psychologues exerçant dans les établissements scolaires sont regroupés dans le corps unique des psychologues de l'Éducation nationale. Le décret promulgué définissant ce corps est paru au *Journal officiel* du 1^{er} février 2017. Il est l'aboutissement d'un long travail et d'un long combat mené par l'Association française des psychologues scolaires (AFPS) devenue, en 2007, Association française des psychologues de l'Éducation nationale (AFPEN) et par de nombreux partenaires associatifs et syndicaux.

Jusqu'à présent, les psychologues dits « scolaires », intervenant dans les écoles primaires, étaient recrutés parmi les professeurs des écoles munis d'un diplôme permettant de porter le titre de psychologue (un master ou équivalent ou avec le DEPS, diplôme d'État en psychologie scolaire, créé en 1989). Ces psychologues « scolaires » appartenaient statutairement au corps des professeurs des écoles en ayant une fonction de psychologue, contrairement à leurs collègues conseillers d'orientation-psychologues œuvrant dans le second degré, qui, eux, avaient obtenu ce statut de psychologue en 1993.

CHANGEMENT DE PARADIGME

Concomitamment au décret octroyant la reconnaissance statutaire claire de la profession de psychologue pour les psychologues des premier et second degrés, un concours de recrutement spécifique de psychologues de l'Éducation nationale a été mis en place cette année. La première session de ce concours de recrutement s'est déroulée au printemps

Les psychologues participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leurs actions au bénéfice de la réussite scolaire pour tous.

dernier. Elle a fait le plein de candidats : 3 300 s'y sont présentés, preuve s'il en était de l'attractivité de notre profession. Ce concours permet d'accéder, au choix, à l'une des deux spécialités du corps unique : la spécialité Éducation développement et apprentissages (EdA), correspondant aux psychologues intervenant dans les écoles primaires, et la spécialité Éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (Edo), correspondant aux anciens conseillers d'orientation-psychologues

(cop) intervenant dans le secondaire et dans les établissements du supérieur. Ce concours est ouvert à tout titulaire d'un diplôme permettant de porter le titre de psychologue, ainsi qu'aux étudiants inscrits en seconde année d'un master de psychologie, sous réserve d'obtenir ce dernier au cours de l'année, afin de valider la réussite au concours.

330 lauréats ont été recrutés et sont, depuis le 1^{er} septembre, affectés dans l'un des huit centres de formation répartis sur le territoire national pour y entamer une année de stagiairisation ; ils seront, au terme de cette année, affectés dans leur spécialité dans une académie selon les postes disponibles et leurs vœux géographiques. En leur qualité de fonctionnaire-stagiaire, ils vont bénéficier de trois temps de formation différents : formation à la connaissance de l'institution dans le cadre d'une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), formation complémentaire en psychologie adaptée à la spécialité choisie, comprenant, le plus souvent, des temps d'analyse de pratiques prodigués par un centre de formation dépendant d'une UFR de psychologie, enfin, troisième temps, un stage professionnel de pratique accompagnée, effectué dans les établissements scolaires sous le tutorat d'un maître de

stage, psychologue en poste. L'année sera évaluée sur la base d'un mémoire rédigé à partir d'un questionnaire soulevé par la pratique sur le terrain.

NOUVEAU STATUT, NOUVEAU CONCOURS DE RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE ET NOUVELLES MISSIONS

Au mois d'avril 2017, un arrêté paru au *Journal officiel* précisait le référentiel d'activités et de compétences, et une circulaire publiée au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* définissait les nouvelles missions des psychologues de l'Éducation nationale (circulaire 2017-079). Dans ce dernier texte, le préambule indique que les psychologues participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leurs actions au bénéfice de la réussite scolaire pour tous.

Ces actions s'adressent aux enfants et adolescents et à leur famille, ainsi qu'aux équipes pédagogiques et éducatives à qui ils apportent leur appui.

Une nouveauté importante à relever est la référence faite au « *respect du cadre déontologique et éthique de la profession réglementée de psychologue* » pour les missions qui lui sont confiées. Cela pourrait constituer un pas de plus vers la réglementation du Code de déontologie du psychologue par décret, à laquelle l'AFPEN – notamment – travaille.

Les actes du psychologue de l'Éducation nationale ne se différencient pas de ceux des autres psychologues. Par l'observation, la conduite d'entretiens, individuels ou collectifs, la pratique de l'examen psychologique ou le suivi, le psychologue accompagne chaque enfant (ou adolescent) de manière à éclairer les difficultés rencontrées ; il tente de mettre au jour et de donner sens à ce qui se joue ; il participe à la mise en place d'aides et de ressources nécessaires à l'évolution de la situation,

dans un travail pluriprofessionnel. Son originalité est de travailler dans l'école, d'avoir un accès privilégié à tous les enfants d'une classe d'âge. De ce fait, il est bien placé pour participer au développement d'une école inclusive et bienveillante pour chacun.

Ses actions peuvent s'inscrire dans des axes de prévention, par exemple en favorisant la qualité d'accueil dès la première année de scolarisation des enfants en maternelle, en accompagnant les enseignants et les familles les plus éloignées des valeurs véhiculées du système éducatif, en participant ainsi à « l'accrochage » scolaire ». De même, le psychologue peut participer à des actions spécifiques de prévention de la violence, du harcèlement ou de la lutte contre toute discrimination.

La création du corps unique des psychologues de l'Éducation nationale permet aussi une meilleure prise en compte des moments de rupture, notamment celle que provoque le passage du CM2 à la classe de sixième. La création du corps unique, tout en reconnaissant deux spécialités, va sans aucun doute rapprocher les deux professionnels d'hier, favorisant ainsi les échanges et la cohérence dans la gestion des situations. Des passerelles ont été évoquées pour changer de spécialité sans qu'elles ne soient, à l'heure actuelle, clairement définies.

UN CHEMIN ENCORE À PARCOURIR

Si l'AFPEN est fière d'avoir participé à cette révolution dans la reconnaissance statutaire des psychologues, car il s'agit, et de notre identité, et de la reconnaissance de la place de la dimension psychique dans le contexte scolaire, il reste encore des points d'achoppement qui entravent clairement sur le terrain l'accomplissement du travail des psychologues, notamment pour la spécialité EDA.

Le nombre de postes mis au concours reste insuffisant, couvrant à peine les départs à la retraite. Il reste de trop nombreux postes vacants, estimés à 400 dans le premier degré. De plus, les secteurs couverts par les psychologues sont trop étendus et inégaux (1 600 élèves comme moyenne nationale), bien au-delà de la moyenne européenne (un psychologue pour 800 élèves). Cet état de fait ne permet pas de mettre convenablement en place des actions de prévention. L'AFPEN demande qu'un psychologue travaille sur un secteur de 1 000 élèves au maximum.

Mais ce qui reste encore à légitimer, et qui est primordial, est la nomination, à chaque niveau décisionnel, d'une personne qui sera issue de ce même corps de psychologue, ainsi que cela existe pour les autres professions (médecins, infirmiers...). Cela constitue une exigence de l'AFPEN, car il s'agit là de la seule voie possible pour une pleine et réelle contribution des psychologues à l'accomplissement de leurs missions dans l'institution scolaire. L'AFPEN portera ces demandes au ministère de l'Éducation nationale lors de sa prochaine rencontre en septembre. ▀